

COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

Relevé de décisions de la réunion du 17 décembre 2025

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DIRECTEUR DU 19/11/2025

Le Comité Directeur a approuvé le procès-verbal du Comité Directeur du 19 novembre 2025.

2. COMPETITIONS

2.1. Homologation des résultats et classements

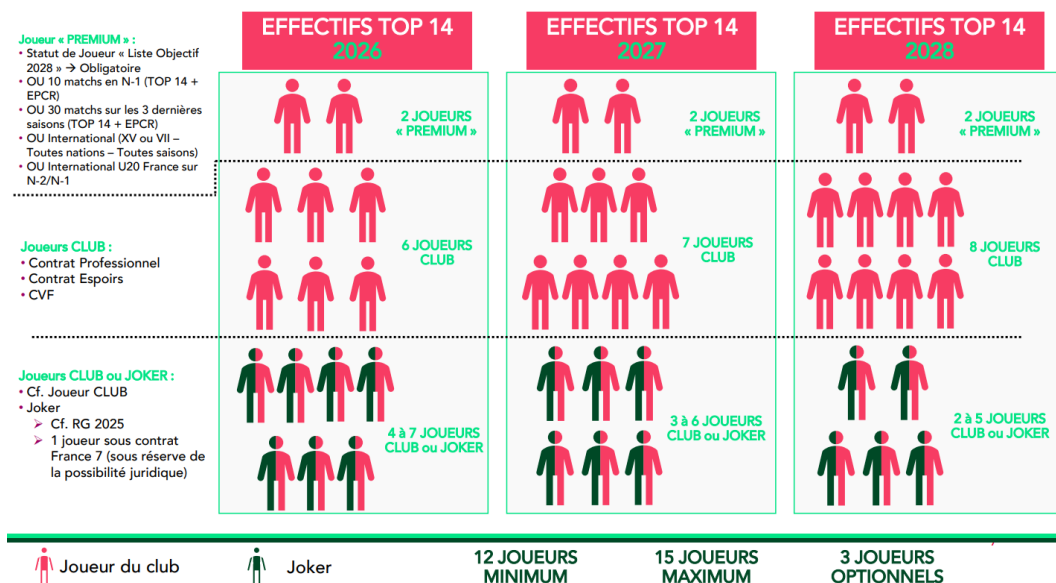
Conformément à l'article 2006 des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué :

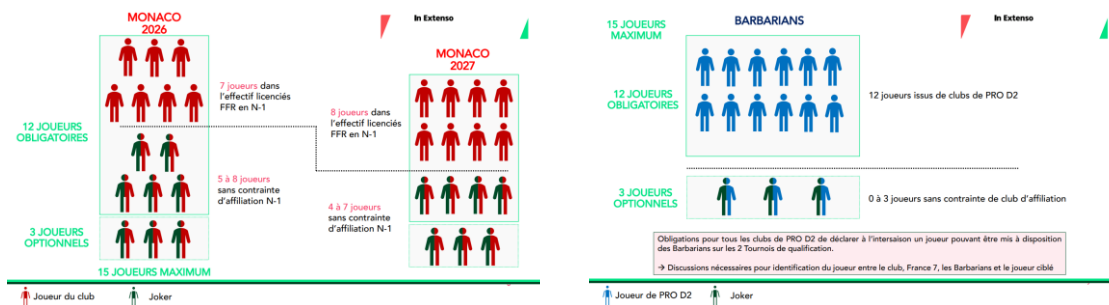
- Les résultats des matches de la J11 à la J13 et le classement à l'issue de la 13^{ème} journée de la saison 2025/2026 de PRO D2 ;
- Les résultats des matches des J10 et J11 et le classement à l'issue de la 11^{ème} journée de la saison 2025/2026 de TOP 14.

2.2. In Extenso Supersevens

Dans le cadre du nouveau format de l'In Extenso Supersevens applicable à compter de la saison 2026/2027, le Comité Directeur a validé :

- Les règles de composition des effectifs pour les effectifs des équipes de TOP 14, de Monaco Sevens et des Barbarians Sevens :





- Le déroulé détaillé des 2 étapes qualificatives sur 2 jours, ainsi que l'étape finale ;
- Les principes de la consultation pour la désignation des site hôtes des étapes qualificatives de l'édition 2026 :

LIGUE NATIONALE RUGBY CONSULTATION IES7

• **Rappel du timing**

- Envoi : Semaine du 5 janvier 2025
- Réponses attendues : Semaine du 2 mars 2026
- Comité Directeur / Attribution : 22 avril 2026

• **Modèle économique club hôte : Limitation Risque Club hote + Meilleur incentive sur les Ventes**

	Ancien modèle Etape 1 jour / Masculin uniquement	Nouveau Modèle Etape 2 jours / Masculin & Féminin
CDC + Rémunération club (stade en configuration, sécurité, ...)	110 K€HT	150 K €HT (équivalent à la prise en charge lors des étapes Mixtes de Pau : approx 145 K€HT)
Participation Plan Communication	25 K €HT	25 K €HT
Participation Animation	8 K €HT	8 K €HT
Food & Beverages	Part LNR : 20% CA Brut	Part LNR : 20 % CA Brut
Commission Billetterie	1€ / billet vendu par le club	De 500 à 1499 billets vendus par le club : 1,5€HT À partir de 1500 billets vendus par le club : 3€HT sur tous les billets

2.3. Programmation - Phases finales 2026

Le Comité Directeur a validé la proposition de programmation des Phases Finales de TOP 14 et PRO D2 clôturant la saison 2025/2026 :

		TOP 14		PRO D2	
MAI	1	Vendredi			
	2	Samedi			
	3	Dimanche			
	7	Jeudi			J29
	8	Vendredi			
	9	Samedi	J23		
	10	Dimanche			
	15	Vendredi		J30	Multiplex 21h00
	16	Samedi	J24		
	17	Dimanche			
	21	Jeudi			Barrage 1 4 vs 5 21h00
22	Vendredi			Barrage 2 (Option 1) 3 vs 6 21h00	
23	Samedi			Barrage 2 (Option 2) 3 vs 6 21h00	
24	Dimanche				
28	Jeudi			DF 1 1 ^{er} vs gagnant BR 1 21h00	
29	Vendredi			DF 2 2 ^e vs gagnant BR 2 21h00	
30	Samedi	J25	4 matchs 14h30 / 1 match 21h00 1 match à 18h00 / 1 match à 21h05		
31	Dimanche			Access PRO D2 14h00	
JUN	5	Vendredi			
	6	Samedi	J26	Multiplex 21h00	Finale (Toulouse) 18h00
	7	Dimanche			
	12	Vendredi			
	13	Samedi	Barrage 1 4 vs 5 21h00		
	14	Dimanche	Barrage 2 3 vs 6 21h00		Access TOP 14 18h00
	19	Vendredi	DF 1 (Vel.) 1 ^{er} vs gagnant BR 1 21h00		
	20	Samedi	DF 2 (Vel.) 2 ^e vs gagnant BR 2 21h00		
	21	Dimanche			
	26	Vendredi			
27	Samedi	Finale d'DF	21h00		
28	Dimanche				

- J25 TOP 14 → Programmation adaptée pour éviter concurrence directe avec Ligue des champions
- Barrages TOP 14 → Samedi et dimanche sur créneaux habituels TOP 14
- Access Match TOP 14 → Dimanche en fin d'après-midi en amont du Barrage 2

- Barrages PRO D2 → Activation Option 1 si aucun club Français en Finale de Challenge Cup, Option 2 dans l'autre cas
- Access Match PRO D2 → Dimanche en début d'après-midi en amont de la J25
- Finale PRO D2 → Samedi à 18h00

2.4. Label Stade

Le Comité Directeur a pris acte de l'attribution du Label niveau Or au Stade Rochelais. Le club percevra donc la somme du fonds Stade correspondant à la fin de ce processus de labellisation.

3. DROITS AUDIOVISUELS - CONTRAT LNR-CANAL+ 2027/2032

Le Comité Directeur a approuvé la Lettre-accord élaborée par la LNR et CANAL+ dont l'objet est d'amender les dispositions – qui valent contrat – de l'appel d'offres au vu des réserves formulées dans l'offre déposée en mai 2024 pour l'attribution des droits du TOP 14 et de la PRO D2 du cycle 2026-2027 à 2031-2032. Certaines réserves ont été écartées (et ne figurent donc pas dans la Lettre-accord), d'autres ont été acceptées en l'état ou aménagées / négociées à l'occasion de l'élaboration de la Lettre-accord.

4. CONVENTION FFR-LNR

Le Comité Directeur a fait le point sur les discussions en cours entre les deux institutions concernant la Convention FFR-LNR 2026-2031. Un Comité Directeur sera spécialement convoqué en janvier dès lors que les discussions aboutiraient avant la prochaine réunion programmée début février.